



Béziers
méditerranée

DECISION DU PRESIDENT

Pôle / DG : DIRECTION GENERALE GESTION DES EQUIPEMENTS ET LOGISTIQUE
Direction : DIRECTION PATRIMOINES
Service :

Publié le

Certifié exécutoire
le Président

**OBJET : Travaux de nettoyage des façades du conservatoire de musique de Béziers
- Avenant n°1.**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 5211-3, L 5211-9 et L 5211-10,

VU les délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions ;

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment les articles 11 et 19 XIV ;

VU l'ordonnance n°2020-391, du 1er avril 2020, notamment son article 1er, permettant aux Présidents d'EPCI d'exercer automatiquement l'intégralité des pouvoirs, qui auparavant pouvaient leur être délégués par leurs assemblées délibérantes et permettant d'assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie du COVID-19 ;

VU l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ,

VU le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 139 et 140 et 27

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet et notamment l'article 65,

VU les Délibérations du Conseil Communautaire en date des 28 avril 2014 et 23 octobre 2014 déléguant au Président pour la durée de son mandat, la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, la reconduction et la résiliation

VU la décision n°2019/368 en date du 27/12/2019 attribuant le marché portant sur les Travaux de nettoyage des façades du conservatoire de musique de Béziers à l'entreprise SARL CONEJERO pour un montant de 33 950,00 € HT,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'harmoniser les différences de teinte entre la pierre et l'ancienne barbotine de ciment et de peinture et de reconstituer l'enduit existant fortement dégradé par l'assaut du temps et des intempéries,

CONSIDÉRANT que le traitement des pierres et des enduits des façades induit des travaux supplémentaires,

Accusé de réception en préfecture
034 243490768 20200519/PC2020_154-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020

DECIDE

Un avenant est conclu dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 Titulaire

Société SARL CONEJERO, sise 40 rue Nicolas Joseph Cugnot – 34500 Béziers.

ARTICLE 2 Objet

Le présent présent avenant n°1 a pour objet d'intégrer au marché initial les travaux supplémentaires suivants :

Traitement des éclats d'enduits des façades

Traitement des balcons en pierre

ARTICLE 3 Montant

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à la somme de 4 800 € HT, ce qui représente une augmentation de 14,14% du montant du marché initial.

Le montant initial du marché est ainsi porté à 38 750 € HT ;

ARTICLE 4 Dispositions diverses

Les autres clauses du marché sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 5 Exécution

Le Directeur Général des Services et le Comptable public de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil de sa prochaine séance. La présente décision sera transmise par tous moyens et dans les meilleurs délais à l'ensemble des conseillers communautaires.

Fait au siège de la Communauté d'Agglomération,
le 19/05/2020

Frédéric LACAS

Président de la Communauté
d'Agglomération Béziers Méditerranée
Maire de Sérignan



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément au Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
034-243400769-20200519-DC2020-154-DE
Date de télétransmission : 25/05/2020
Date de réception préfecture : 25/05/2020